



VERLANS INFORMATIONS

Juin 2020

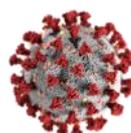
LE MOT DU MAIRE

Le 15 mars 2020, lors des élections municipales, vous avez accordé une grande confiance aux personnes qui se présentaient à vos suffrages en les élisant dès le premier tour. Je tiens en leur nom à vous en remercier.

Je tiens également à remercier M. Jean THIEBAUD pour 19 années d'adjoint, Mme Brigitte DORMEAU, M. Jean-Pierre BRUGNONI et M. David HERITIER pour respectivement 25, 12 et 6 années de conseillers municipaux. Ils ont toujours été très présents et m'ont apporté leur soutien dans mes fonctions de Maire. L'élection du Maire et des Adjointes lors du premier Conseil Municipal du 25 mai dernier a montré qu'il s'agissait d'une équipe soudée et complémentaire. Nous allons essayer de ne pas vous décevoir. Les conseillers se sont très vite mis au travail pour voter le budget.

Luc BOULLÉE

CORONAVIRUS



Merci à tous ceux qui aident à combattre le coronavirus.

Qu'ils soient membres du personnel soignant, des forces de l'ordre ou qu'ils contribuent au maintien du secteur alimentaire et à tous ceux qui agissent pour les autres : nous leur disons **MERCI**.

A Verlans, des masques ont été offerts à la population par l'association Verl'animation ou par le maire et les adjoints. En cas de besoin, des masques sont encore disponibles à la demande auprès de la mairie.

Pour permettre aux enseignants et aux enfants d'être protégés, plusieurs élus des villages du SIVU ont tracé des lignes, des zones dans les cours et aux différents accès de l'école et des classes, aux arrêts de bus.

Si certains signes encourageants permettent de garder espoir, la lutte contre ce virus est loin d'être terminée.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



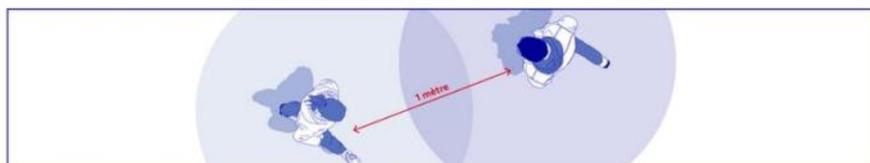
Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

La distance physique



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres.

SOMMAIRE

- LE MOT DU MAIRE •
- CORONAVIRUS •
- TRAVAUX •
- CELA S'EST PASSÉ EN 2020 •
- DÉLIBÉRATIONS 2019 •
- PETITES INFOS DIVERSES •
- INFORMATIONS PRATIQUES •
- URGENCES •
- ADRESSES UTILES •
- EDUCATION •
- DÉCHETTERIES •
- VERL'ANIMATION •
- MOUVEMENTS DE POPULATION •
- LE CONSEIL MUNICIPAL •
- CONTACT •



TRAVAUX

SECURITÉ À L'ABRI-BUS

L'étranglement, appelé « écluse » qui fait aussi office de ralentisseur a été réalisé au niveau de l'abri-bus par la société Vaugier. Les véhicules circulant dans le sens Byans-Trémoins sont prioritaires sur ceux circulant dans l'autre sens. Toutefois, le bus scolaire n'est pas soumis à cette règle et reste prioritaire quel que soit son sens de circulation.



RÉFECTION DE VOIRIE

En 2020, sont prévues la réfection du Passage du Fort Bobo, la suppression du caniveau en bas du Chemin du Chougnard et une remise en état du passage entre la Rue des Beuges et le Chemin du Chougnard. Les travaux devraient débuter fin juin.

CELA S'EST PASSÉ À VERLANS EN 2020...

Dimanche 5 janvier : 60 personnes sont présentes à la cérémonie des vœux. M. BOULLEE y annonce qu'il est à nouveau candidat à la mairie. Il présente le tableau offert par Mme GAIFFE et le blason en marqueterie offert par Patrick CUCUEL.

Mercredi 29 janvier : M. BOULLEE reçoit deux responsables d'Orange et de CIRCT pour les travaux concernant le sous-répartiteur pour la fibre.

Vendredi 31 janvier. Suite à la demande du maire, deux personnes d'ENEDIS mesurent la tension sur le réseau du lotissement du Bois du Ban. Ils feront un compte-rendu.

Mercredi 5 février : Byans, Verlans (abri-bus) et Trémoins subissent des tags réalisés dans la nuit. Le symbole TNS signifie « Tribune Nord Sochaux ». Une plainte est déposée à la gendarmerie.

Lundi 10 février : Un merisier déraciné barre le chemin après le cimetière. Frédéric ROSE, Fernand DORMEAU et Luc BOULLEE tronçonnent la grume. Fernand DORMEAU, avec le treuil de son tracteur, traîne le branchage dans la forêt.

Lundi 24 février : Les ouvriers des Jardins du Mont-Vaudois taillent trop court la haie à la sortie de Verlans côté Trémoins. Ce n'est pas ce qui avait été demandé. M. BOULLEE leur demande de stopper la taille.

Dimanche 15 mars : Elections municipales. Malgré des conditions sanitaires délicates, tout se déroule dans de bonnes conditions. La seule liste de candidats présentée est élue avec un très bon pourcentage. C'est encourageant.

Lundi 17 mars : Le Président de la République annonce

un confinement total pour 15 jours. M. BOULLEE informe par un mail aux habitants que la mairie sera fermée.

Jedi 19 mars : A cause du coronavirus, le gouvernement annonce qu'il ne faut pas procéder aux élections du maire et des adjoints. L'ancien maire est chargé d'assurer l'intérim.

M. REIGUE de l'ONF trouve un habitant de Coisevaux en train de débiter un chêne sur le territoire de Verlans. Il lui dresse un procès-verbal. A la sortie du confinement, M. BOULLEE ira porter plainte.

Mardi 14 avril : Le conseil municipal décide de donner le stock de packs d'eau qui reste au sous-sol de la salle de Convivialité aux personnes âgées de Verlans. A 17h30, l'ensemble des conseillers se retrouvent à la salle. Chacun d'eux effectue la distribution auprès de 2 familles. De nombreux remerciements sont adressés au maire par les personnes concernées.

Mardi 5 mai : Une réunion audio a lieu avec les élus du SIVU et les enseignants. Au vu des difficultés rencontrées à mettre en place toute la sécurité tant pour les enfants que pour les adultes, il est décidé que la rentrée n'aura lieu que le 25 mai.

Mercredi 6 mai : L'association VERL'ANIMATION distribue des masques aux habitants de Verlans qui en ont commandés. Ces masques ont été réalisés bénévolement par les membres de l'association.

Lundi 18 mai : La mairie reçoit les masques commandés à la Région. Pendant la permanence de mairie, plusieurs conseillers les mettent sous enveloppe avant d'effectuer la distribution.

DÉLIBÉRATIONS 2019

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| 1. Remboursement GROUPAMA | 12. Subvention Haute Lizaine | 21. Prix du bois |
| 2. Rapport d'activités CCPH | 13. Remboursement partiel | 22. Remboursement GROUPAMA |
| 3. Amendes de police | 14. Prix du bois | 23. Assiette et destination des coupes |
| 4. Taux d'imposition 2019 | 15. Convention fourrière | 24. Rapport d'activités déchets |
| 5. Compte de gestion | 16. Composition conseil communautaire | 25. Rapport d'activités CCPH |
| 6. Compte administratif | 17. Refus transfert compétence assainissement à la CCPH | 26. Déneigement (SCHORI) |
| 7. Affectation des résultats | 18. Refus compétence eau | 27. Taxe foncière terrain DEMET |
| 8. Approbation du budget | 19. Tarif assainissement | 28. Commande groupée |
| 9. Devis Vaugier (Ecluse) | 20. Choix du bûcheron | |
| 10. Taxe foncière | | |
| 11. Subvention Souvenir Français | | |

PETITES INFORMATIONS DIVERSES

LA FIBRE BIENTÔT À VERLANS (SUITE)

La fibre optique jusqu'à l'abonné (jusqu'à la prise optique dans le salon par exemple) concerne 46 600 locaux et la quasi-totalité des communes de la CCPH. **Verlans en fait partie.** Les bons de commande ont été lancés. Un retard plus important que prévu est constaté mais le déploiement suit son cours. Le Sous Répartiteur Optique (SRO) qui permettra de connecter les foyers de Verlans devrait être installé prochainement.

Pour toutes précisions supplémentaires :

Haute-Saône Numérique

([https://](https://www.hautesaonenumerique.fr)

www.hautesaonenumerique.fr)

FORÊT - BOIS

Le nombre d'affouagistes diminue d'année en année à Verlans. De ce fait, la commune sera sûrement amenée dans les prochaines années à vendre le bois sur pied.

On peut également constater que les événements climatiques récents (sécheresse, vents violents), les attaques d'insectes (scolytes pour les épicéas, ...), la pollution provoquent des dégâts qui appauvrissent peu à peu notre forêt.

Rappel des tarifs à Verlans :

- 7 € le stère à façonner,
- 35 € le ballot pris dans la coupe.

COMPTEURS LINKY

La société ENEDIS a informé ses clients qu'elle procédera au remplacement des compteurs des maisons de Verlans par un nouveau compteur d'électricité communautaire (dit « Linky ») dans les prochaines semaines.



SALLE DE CONVIVIALITÉ

Attention, pour réserver la salle de Convivialité, il faut dorénavant adresser votre demande à :

Fernand DORMEAU

06 60 67 33 36

fdormeau70@gmail.com



Rappel des tarifs de location :

* Pour les associations de Verlans, la mise à disposition de la salle communale est consentie à titre gratuit.

* Pour les habitants de Verlans

- une soirée ou une journée (hors week-end et jours fériés) : 60 €
- le week-end et les jours fériés : 110 €

Une caution de 300 € sera exigée à la signature du contrat de mise à disposition.

<http://mairieverlans.free.fr/index.php/maison-de-la-convivialite/>

SALLE DE CONVIVIALITÉ (2)

La municipalité rappelle que les jeux de ballons sont **interdits** sous le préau.



JOURNÉE DE LA CONVIVIALITÉ : 29 AOÛT 2020

La Journée de la Convivialité prend la forme d'une demi-journée consacrée à de petits chantiers : réparation, amélioration, embellissement... dans des lieux utiles à tous. Tous les habitants volontaires, quels que soient leurs âges et leurs compétences, sont les bienvenus pour y participer. La bonne humeur et la rencontre sont les maîtres mots de cette journée. La collation partagée par les volontaires contribue à la convivialité de l'événement.

INFORMATIONS PRATIQUES

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)



Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger doit avoir une autorisation de sortie du territoire (AST) **s'il n'est pas accompagné par un responsable légal**. Un enfant voyageant seulement avec son père ou seulement sa mère n'en a donc pas besoin. L'AST est un formulaire établi et signé par le titulaire de l'autorité parentale. La copie d'une pièce d'identité du parent signataire doit être jointe au formulaire. Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

PASSEPORT

Un passeport biométrique doit être demandé dans une mairie équipée, avec les justificatifs nécessaires. La mairie la plus proche de Verlans est celle d'Héricourt (sur rendez-vous au 03 84 46 88 10). Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement...



Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal (<https://timbres.impots.gouv.fr> ou, pour se procurer un timbre fiscal « papier », dans un bureau de tabac, une trésorerie, un service des impôts des entreprises.).

En France, il coûte :

- ✓ 86 € pour un majeur,
- ✓ 42 € pour un mineur entre 15 et 17 ans,

- ✓ 17 € pour un mineur entre 0 et 14 ans.

Afin de simplifier les démarches des usagers, il est fortement conseillé de pré-remplir le dossier sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>.

Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.

<http://hericourt.fr/rubrique.php?id=57>

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Depuis le 22 mars 2017, les Cartes Nationales d'Identité (CNI) peuvent être délivrées par les communes équipées d'un dispositif de recueil de demandes, comme cela est le cas pour les passeports. Les usagers peuvent donc effectuer leur démarche auprès de la commune de leur choix.



HERICOURT fait partie des 14 communes de Haute-Saône dotées de ce dispositif.

Pour ces démarches :

- ✓ prendre contact directement avec le service de l'Etat-Civil par téléphone au 03 84 46 88 10 ou sur place, afin de convenir d'un rendez vous pour instruire votre dossier de Carte Nationale d'Identité française

ou

- ✓ réaliser une pré-demande en ligne via un ordinateur ou un smartphone. Pour ce faire, il conviendra de créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (<http://pre-demande-cni.ants.gouv.fr>) et de compléter les éléments relatifs à votre

état-civil. Un numéro de pré-demande vous sera attribué qu'il vous appartiendra de conserver. Ces formalités réalisées, vous devrez ensuite prendre un rendez-vous auprès du service de l'Etat-Civil et vous présenter le jour venu avec votre dossier pré-établi.

<http://hericourt.fr/rubrique.php?id=56>

Peut-on voyager avec une Carte Nationale d'Identité de plus de 10 ans ?

En 2014, la durée de validité de la CNI d'une personne majeure est passée de 10 à 15 ans. Votre CNI est prolongée automatiquement et reste valable 5 ans supplémentaires :

- ✓ si vous étiez **majeur** au moment de sa délivrance,
- ✓ **et** si votre carte était encore valide le 1^{er} janvier 2014.

Pour voyager à l'étranger, il convient de vérifier quel est le document d'identité exigé par le pays sur le site Conseils aux voyageurs du site du Ministère des Affaires Etrangères (rubrique Entrée/Séjour).

Pour éviter tout désagrément, si vous avez un passeport valide, il est préférable de l'utiliser.

Si vous n'avez pas de passeport, et que vous vous rendez dans un pays qui accepte la carte d'identité, vous pouvez demander son renouvellement anticipé en produisant un justificatif du voyage à venir.

RECENSEMENT

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons, doivent se faire recenser à la mairie. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et exa-

mens publics (dont le permis de conduire).

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration (que l'on donnera à la mairie) sur laquelle sont indiqués :

- ✓ nom, prénoms, date et lieu de naissance du jeune et de ses parents,
- ✓ adresse complète,
- ✓ situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quand vous viendrez vous faire recenser, soyez munis de votre pièce d'identité, du livret de famille. Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Si le jeune est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il doit présenter sa carte d'invalidité ou un certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du Ministère de la Défense.

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de l'anniversaire.

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement (attention ! Il n'y aura pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.)

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune concerné pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

NUISANCES SONORES

Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité,

causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Les travaux réalisés par les **particuliers** à l'aide d'outils tels que tondeuses, tronçonneuses, perceuses doivent respecter les horaires réglementés par arrêté préfectoral.

jours ouvrables :

de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h30

dimanches et jours fériés :

de 10 h à 12 h

(arrêté préfectoral 21 du 18 mai 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage)

Toute personne utilisant dans le cadre de ses **activités professionnelles**, à l'intérieur de locaux, en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, des appareils de toutes sortes susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est strictement **interdit**. Les déchets verts peuvent être déposés à la déchetterie ou compostés.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt vous propose des composteurs au tarif de 25 € :

- ✓ en **bois**, 400 ou 600 litres,



- ✓ en **plastique**, 400 litres.



Pour tout renseignement, contactez le service de collecte :

03 84 46 66 72

trions@payshericourt.fr

<http://www.payshericourt.fr>

NE PAS JETER DANS LES WC



Si cela va de soi pour beaucoup d'entre nous, ce n'est pas le cas pour tout le monde : **les toilettes ne sont pas une poubelle !** Certains affichages vous le rappellent parfois : la lingette dans les toilettes, c'est non, tout comme un bon nombre d'objets.

Les lingettes

Qu'il s'agisse de lingettes pour bébé, de lingettes intimes ou de lingettes désinfectantes soi-disant biodégradables, elles ne doivent jamais être jetées dans les toilettes. En effet, elles sont extrêmement résistantes et ne sont pas biodégradables.

Une fois dans les égouts, elles se gorgent de graisses et d'eau et se transforment peu à peu en masses visqueuses. De ce fait, elles peuvent obstruer les pompes de relevage des eaux usées et encombrer les grilles situées à l'entrée de la station d'épuration, entraînant de gros frais d'entretien et de réparations pour les communes.

Les cotons-tiges

En principe, ils sont arrêtés par les grilles de la station d'épuration. Mais, en cas de fortes pluies, les réseaux peuvent déborder et rejeter ces déchets dans la nature.

Les médicaments

Plus d'un tiers des personnes se débarrasseraient de leurs vieux médicaments en les jetant dans les toilettes. Cette mauvaise habitude a de graves conséquences sur l'environnement car la station d'épuration n'est pas capable de traiter les molécules médicamenteuses. Il est conseillé de les apporter à la pharmacie, ainsi que les emballages vides.

Les produits toxiques

Les produits toxiques, comme la peinture, ne doivent absolument pas terminer leur vie dans vos toilettes puisque ces déchets ne sont pas dégradés par la station d'épuration. Vous devez les apporter à la déchetterie.

Les préservatifs

En plus de boucher vos toilettes, les préservatifs sont constitués principalement de caoutchouc et ne se désagrègent pas dans les toilettes. Usagés ou non, jetez-les dans la poubelle.

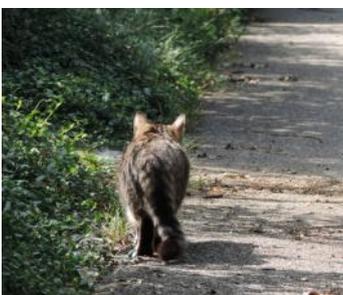
Les tampons et les serviettes hygiéniques

Les serviettes contenant des substances toxiques, jetez-les dans la poubelle.

NOS AMIS LES CHATS

Les chats sans maîtres ou errant sans surveillance hors de votre propriété peuvent devenir un problème dans la commune.

Si vous donnez à manger à un chat, il devient de fait votre propriété. Vous êtes donc soumis à des obligations (vaccins, stérilisation, identification).



ROULER EN FORÊT : JE PEUX OU JE NE PEUX PAS ?

La forêt est un milieu naturel dont il faut préserver la tranquillité et la richesse biologique. C'est pourquoi les véhicules motorisés sont parfois interdits à la circulation sur les routes forestières. Cela permet de limiter la pollution en forêt, y compris sonore, ainsi que l'érosion des sols.

Les chemins non carrossables



Ni goudronnés, ni empierrés, les chemins non carrossables et les sentiers sont **interdits** aux véhicules motorisés.

Les risques sont nombreux : détruire la végétation, favoriser l'érosion des sols, déranger les animaux de la forêt, et embourber ou casser son véhicule.... Autant d'arguments qui ne se discutent pas non ?

Les routes carrossables

Goudronnées ou empierrées, elles sont accessibles aux véhicules motorisés (quads, voitures, 4x4, motos) s'il n'y a pas de barrière ou de panneau d'interdiction.

http://www1.onf.fr/activites_nature/++oid++5c1d/@@display_advise.html



CONSIGNES DE TRI DES BACS JAUNES

Encore beaucoup d'erreurs qui pourraient être évitées !

				
Ne pas mettre de tri en sacs, mais en vrac !	Ne pas mettre de jouets en plastique mais les déposer en déchetterie !	Ne pas mettre de textile ou de chaussures, utiliser les points de collectes prévus à cet effet (vers la place du cimetière)	Ne pas mettre de bouteilles en verre, utiliser les POINTS VERRE (vers la place du cimetière)	Ne pas mettre de sacs-poubelle vides ou pleins, le bac vert est fait pour ça !

Alors, ne mettez que ces déchets dans le bac de tri JAUNE...

... et ce sera parfait !



Je trie : briques en carton, bouteilles et flacons en plastique, papiers et emballages en carton, emballages en métal, pots, barquettes, sachets...

Calendrier des collectes 2020
Verlans : ramassage les jeudis

JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	9	16	23	30
AOÛT	6	13	20	27	
SEPTEMBRE	3	10	17	24	
OCTOBRE	1	8	15	22	29
NOVEMBRE	5	12	19	26	
DECEMBRE	3	10	17	24	31

URGENCES

N° D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen unique, disponible gratuitement partout dans l'Union Européenne.

J'appelle le 112 pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.

Si j'appelle le 112 par erreur, je ne raccroche pas mais j'explique à l'opérateur que tout va bien. Sinon, il se peut qu'une aide d'urgence soit envoyée inutilement.

SAMU : 15

Le **S**ervice d'**A**ide **M**édicale **U**rgente peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.

J'appelle le 15 :

- ✓ en cas de besoin médical urgent (malaise, coma, hémorragie, douleur thoracique),
- ✓ en cas de difficultés respiratoires,
- ✓ quand une personne ne respire plus,
- ✓ quand je me trouve en présence d'un brûlé,
- ✓ en cas d'intoxication...

POLICE / GENDARMERIE : 17

J'appelle le 17 lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger, en cas de violences, d'agression, de vol à l'arraché, de cambriolage...

L'appel sera pris en charge immédiatement et la patrouille la plus proche et la plus adaptée à l'urgence sera envoyée sur place.

Je garde au maximum mon sang-froid, je donne la localisation exacte, la nature de l'urgence, le nombre d'agresseurs et leur description, je note les numéros de plaques, j'indique la direction de fuite...

En cas d'appel non urgent, pour signaler un fait qui ne nécessite pas une intervention immédiate, je contacte la gendarmerie d'Héricourt (03 84 46 09 32).

SAPEURS-POMPIERS : 18

J'appelle les sapeurs-pompiers pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes, en cas d'incendie, de fuite de gaz, de risque d'effondrement, d'ensevelissement, de brûlure, d'électrocution, d'accident de la route...

QUELQUES ADRESSES UTILES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HÉRICOURT

3 Rue Martin Niemöller — 70400 HÉRICOURT — 03 84 46 98 70 - contact@payshericourt.fr - <http://www.pays-hericourt.fr>

SYNDICAT DES EAUX DU VERNONIS

Mairie — 3 Grande Rue — 70400 VILLERS SUR SAULNOT — Urgence : 0977 429 433

ÉCOLE DE MUSIQUE

2 Rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie - 70400 HÉRICOURT - 03 84 56 73 02 - ecole-musique@payshericourt.fr

MEDIATHÈQUE ET LUDOTHÈQUE

1 Rue de la Tuilerie - 70400 HÉRICOURT - 03 84 46 03 30 - www.mediatheque.payshericourt.fr

ÉDUCATION

PÔLE DES ÉCOLES LIÉES

03 84 46 33 05

pole.coisevaux@wanadoo.fr

CENTRE PÉRISCOLAIRE DES P'TITS VOLONS

03 84 46 31 73

pole.coisevaux@payshericourt.fr

COLLÈGE PUBLIC PIERRE ET MARIE CURIE

03 84 46 65 80

COLLÈGE PRIVÉ SAINT JOSEPH

03 84 46 26 40

LYCÉE ARAGON

03 84 56 72 72

DÉCHETTERIES

HÉRICOURT - 03 84 46 49 31

Été - du 1^{er} mars au 31 octobre

- lundi à samedi 9 h à 12 h
13 h 30 à 18 h

Hiver - du 1^{er} novembre au 28/29 février

- lundi à samedi 9 h à 12 h
13 h 30 à 17 h

SAULNOT - 03 84 27 35 49

Été - du 1^{er} mars au 31 octobre

- mardi et mercredi 14 h à 18 h
- vendredi et samedi 9 h à 12 h
14 h à 18 h

Hiver - du 1^{er} novembre au 28/29 février

- mardi et mercredi 13 h 30 à 16 h 30
- vendredi et samedi 9 h à 12 h
13 h 30 à 16 h 30

DÉSANDANS - 03 81 93 57 76

Suite à l'adhésion de 3 communes du Doubs, la déchetterie de Désandans pourra suppléer en période d'affluence aux déchetteries d'Héricourt et de Saulnot.

Été - du 1^{er} mars au 31 octobre

- lundi 9 h à 12 h
13 h 30 à 18 h
- mercredi à samedi 9 h à 12 h
13 h 30 à 18 h

Hiver - du 1^{er} novembre au 28/29 février

- lundi 9 h à 12 h
13 h 30 à 17 h
- mercredi à samedi 9 h à 12 h
13 h 30 à 17 h

VERL'ANIMATION

L'association **VERL'ANIMATION** est toujours conduite par le projet de faire vivre le village, faire se rencontrer les habitants, pour des moments de partage et de convivialité. Toutefois, depuis la deuxième année consécutive, est observée une baisse significative de la participation des habitants de Verlans aux différentes manifestations.

Cette année :

- ✓ de nouvelles **DÉCORATIONS DE NOËL**
- ✓ la remise de 18 **CARTES AVANTAGES JEUNES**
- ✓ le **CARNAVAL** du samedi 29 février
- ✓ le **VIDE-GRENIER** du 8 mai et la **FÊTE DE LA MUSIQUE** du 20 juin ont été annulés en raison de la situation sanitaire
- ✓ la fabrication de plus de 200 **MASQUES** offerts à la population
- ✓ le **TOURNOI DE BOULES** du dimanche 30 août est pour le moment maintenu.

Nous espérons vous compter parmi nous. A bientôt.

Toute l'équipe de **VERL'ANIMATION**

MOUVEMENTS DE POPULATION

ARRIVÉES

15/07/19

M. et Mme **SICIGNANO** et leur fille

12 Rue Nicolas Lalouette

15/07/19

Mme **BIRY**, M. **COLIN** et son fils

5 Passage du Fort Bobo

01/09/19

Mme **PERRIN**, M. **MARTINEZ** et leur fils

14 Rue Nicolas Lalouette

01/12/19

Mme **HERITIER** Nathalie

9 Rue Nicolas Lalouette

DÉPARTS

01/05/19

M. et Mme **LECLERC**

14 Rue Nicolas Lalouette

01/12/19

M. **HERITIER** David

9 Rue Nicolas Lalouette

NAISSANCE

22/02/20

Ysée Ange **BIHR**

2 Chemin du Charmois

DÉCÈS

19/05/20

Mme **Andrée BAUDELLOT**

7 Rue des Beuges



CONTACT

MAIRIE DE VERLANS
Rue Nicolas Lalouette
70400 VERLANS
03 84 46 01 04
luc.boullee@orange.fr

PERMANENCE
Lundi de 17 h à 19 h

SITE INTERNET
mairieverlans.free.fr



LE CONSEIL MUNICIPAL



De gauche à droite :
Anne **GOETSCH-CHARTON**
Pascale **LAVILLE**
Gilles **DERRIER**
Luc **BOULLEE** (maire)
Alain **BERMON**
Patrick **CUCUEL**
Philippe **GUYOT** (1^{er} adjoint)
Marthe **BIRY**
Fernand **DORMEAU** (2^{ème} adjoint)
Marie **REINHARD**
Gérôme **QUIRICI**

LES DÉLÉGUÉS

CCPH (*Communauté de Communes du Pays d'Héricourt*) : M. **BOULLEE** titulaire – M. **GUYOT** remplaçant

SIVU (*Syndicat Intercommunal à Vocation Unique gérant l'école*) : MM. **BOULLEE**, **QUIRICI**, Mme **REINHARD**

Syndicat des Eaux du Verinois : MM. **DERRIER** ET **CUCUEL**

SIED 70 (*Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône*) : M. **BERMON** titulaire – M. **DORMEAU** suppléant

Correspondant Armée : M. **CUCUEL**

Liste électorale : Mme **LAVILLE**